

Département du RHONE
Communes d'Ampuis, Tupins-et-Semons
et de Condrieu

ENQUETE PUBLIQUE

**du 31 octobre 2016 au 2 décembre 2016
relative au**

Plan de Prévision des Risques Naturels inondation
(PPRNi)
De la vallée du Rhône aval
- Secteur aval -

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur :
Didier GENEVE

Dossier E16000186 / 69

Un PPRNi entre dans le cadre de la politique de solidarité nationale et de prévention des risques naturels majeurs menée par l'Etat. Son but est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement harmonieux des communes.

Il a pour objectifs principaux d'informer la population concernée des risques encourus et de réglementer les projets d'urbanisme afin d'assurer la protection des personnes et des biens par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Après approbation, le PPRNi constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.

Le territoire qui s'étend de Lyon à Valence est concerné potentiellement par différents types de crues :

- les crues provenant directement du bassin du Rhône amont
- les crues très lentes provenant du bassin de la Saône
- la conjonction de ces 2 types de crues

La crue majeure de 2003 a accéléré la demande publique d'une politique globale de prévention, cohérente et solidaire, des inondations du Rhône.

Celles-ci se caractérisent par une montée des eaux lente, c'est-à-dire une montée et descente des eaux supérieures à 12 heures, pouvant être anticipées par le service de prévision des crues Rhône amont-Saône et par conséquent d'avertir la population et d'anticiper sur les dommages économiques liés aux crues.

Cette enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRNi) du Rhône aval, secteur aval sur les communes d'Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu. Une partie du territoire et de la population de ces communes est soumise aux risques d'inondations par les crues récurrentes du Rhône.

Elle s'intègre dans un ensemble de 4 enquêtes publiques sur le Rhône aval, relatives aux 12 communes du département du Rhône concernées par les crues du fleuve. L'élaboration d'un PPRNi pour chacune des 12 communes concernées, objet de cette enquête publique, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2014.

L'autorité organisatrice de cette étude et de la présente enquête est la **Direction Départementale des Territoires du Rhône, service Planification Aménagement Risques, unité Prévention des risques**, 165 rue Garibaldi, 69401 LYON Cedex 03.

L'étude hydraulique a été réalisée par la société Hydratec à partir de la base de données topographique établie dans le cadre du plan Rhône.

La crue de référence est la plus forte crue historique connue, soit la crue de mai 1856 pour le Rhône. Son débit est estimé à 6 100 m³/s à la confluence Rhône-Saône.

La doctrine Rhône définit l'aléa de référence comme la crue de 1856 modélisée pour la ligne

d'eau aux conditions actuelles d'écoulement selon un scénario de crue plus complet.

La prise en compte d'une crue exceptionnelle millénale est préconisée par la doctrine Rhône afin d'examiner les conséquences d'une crue supérieure à la crue de référence. Son débit au niveau de Ternay est estimé à 7 300 m³/s.

L'étude hydrographique conduit à définir des zones d'aléas en fonction de la hauteur d'eau atteinte et de la vitesse d'écoulement lors de la crue de référence. Deux classes d'aléas sont ainsi définies : aléa fort et aléa modéré

Le bureau d'études Alp'Géorisques a inventorié l'occupation des sols, les espaces urbanisés et non urbanisés pour pouvoir élaborer la carte des enjeux.

Ces études ont servi de base à l'ensemble des documents cartographiques et réglementaires qui ont été établis séparément pour chacune des 12 communes concernées.

La carte de zonage réglementaire du PPRNi comporte quatre zones :

- la zone rouge pour un aléa fort, inconstructible
- la zone bleue pour un aléa modéré (si urbanisée ou rouge R2 si non urbanisée), constructible avec prescription
- la zone jaune pour la crue exceptionnelle, réglementation des établissements sensibles
- la zone blanche, limitation du ruissèlement

Sur ces bases, le dossier présenté à l'enquête publique présente les documents réglementaires suivants pour chaque commune:

- une carte des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle recouvrant l'ensemble du territoire de la commune au 1/5000^{ème}.
- une carte des enjeux
- une carte de zonage réglementaire au 1/5000^e
- un règlement du PPRNi qui détermine les principes réglementaires à mettre en œuvre contre le risque inondation pour chaque zone
- une note de présentation et un dossier d'annexes (avis de PPA, arrêté, bilan de la concertation)

Par décision n° **E16000186/69** en date du 19 juillet 2016, le Président du tribunal administratif de LYON désigne Monsieur Didier Genève en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2016, le préfet du Rhône décide l'ouverture de l'enquête publique du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie, selon le planning suivant :

A la mairie d'Ampuis:

- Le mercredi 02 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- le vendredi 02 décembre 2016 de 13 h 30 à 16 h 30

A la mairie de Tupin-et-Semons:

- Le jeudi 10 novembre 2016 de 9 à 12 h

A la mairie de Condrieu, désignée comme siège de l'enquête:

- Le samedi 19 novembre 2016 de 9 h à 12 h
- Le samedi 26 novembre 2016 de 9 h à 12 h

L'enquête a été précédée d'une concertation préalable du 3 septembre 2014 jusqu'en juin 2016, avec les communes et les personnes publiques associées réglementaires.

Cette consultation a donné lieu à une délibération des Conseils municipaux ainsi qu'à des avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône et des Communautés de Communes de la région de Condrieu, la CCI Lyon Métropole, de la CNR.

Tous les avis sont favorables avec des observations pour deux PPA, ceux qui n'ont pas été émis sont réputés favorables.

Une réunion publique s'est tenue à Condrieu pour les trois communes le 18 mai 2016 qui a fait l'objet d'une large information préalable par voie de presse, par internet sur le site de la DDT et par affichage dans les communes. La participation a été d'une soixantaine de personnes.

La publicité de l'enquête pour information du public a été satisfaisante avec l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichages dans les communes, parution sur le bulletin municipal, dans la presse ainsi que sur le site Internet de deux mairies.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral et des entretiens spécifiques ont eu lieu avec les maires des trois communes.

Durant toute l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête publique pour annotation des observations ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies. Aucun incident n'a été à déplorer.

L'ensemble du dossier d'enquête était en outre consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département.

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le vendredi 2 décembre dans chaque commune à la fin des heures d'ouverture au public. Celui-ci a récupéré les registres d'enquête ainsi que le dossier du projet soumis à l'enquête dans la mairie de Condrieu, siège de l'enquête.

Un procès-verbal de synthèse a été établi, remis et commenté au responsable du projet de la DDT lors de la réunion du 8 décembre 2016.

Le responsable du projet de la DDT du Rhône a communiqué le jeudi 15 décembre 2016 un mémoire de réponse.

Conclusions et avis détaillés

Le projet a été établi à partir d'une étude de qualité avec une bonne concertation préalable. Il répond à ses objectifs d'information, de prévention et de protection des personnes et des biens.

Compte tenu de l'importance du dispositif de concertation qui s'est inscrit dans la durée et qui a déployé de nombreux outils permettant une bonne compréhension du dossier et une large participation, je considère que les obligations réglementaires en la matière ont été largement satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations en amont de la phase d'enquête.

Les permanences se sont déroulées sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral. Une salle a été réservée à l'enquête dans chaque mairie afin de permettre au public de s'exprimer librement et sans contrainte.

La publicité effectuée pour cette enquête a très largement dépassé le minimum légal et a ainsi favorisé l'information du public.

La participation du public durant l'enquête a été faible. Je pense que l'essentiel de l'information et des questionnements a été traité en amont de l'enquête, dans le cadre de la concertation.

Les réponses de la DDT, sont complètes et correspondent aux attentes du commissaire enquêteur

Le Plan de Prévention des Risques Naturel inondation Rhône aval, sur le secteur aval, traduit bien l'objectif de réduction des risques humains ou matériels. Il module les contraintes en fonction de l'intensité du risque, avec le souci de ne pas pénaliser l'urbanisme, l'activité agricole, commerciale, artisanale ou touristique. Il prend en compte le risque inondation du Rhône sur les parties basses du territoire communal et sur les zones urbanisées des trois communes.

Le dernier PPRI qui date des années 1980, a été établi à partir d'une crue centennale sans tenir compte des derniers aménagements de la CNR. Sa révision était donc nécessaire.

L'aléa de référence est la crue de 1856 modélisée pour la ligne d'eau aux conditions actuelles d'écoulement.

La carte des aléas et la carte de zonage qui en découle ne sont pas contestées par les habitants et tout particulièrement ceux qui ont connu des crues. La carte des enjeux prend en compte les données locales sur chacune des trois communes, en termes d'urbanisme, d'activité agricole, commerciale ou artisanale, touristique ou de loisir, même si les réserves foncières sont très faibles. La concertation a permis de prendre en compte des projets de développement de territoire (Condrieu, Ampuis) et des enjeux agricoles.

Le PPRNi est conforme à la « doctrine Rhône » et aux textes législatifs et réglementaires des PPRNi.

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés et sans incident,
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté Préfectoral,
- la concertation préalable a été continue et efficace,
- La satisfaction des élus sur la concertation mise en place a été unanime,
- Certaines demandes de modifications des cartes ont été prises en compte,
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,
- le PPRNi définit clairement les possibilités de développement urbain, des activités économiques, agricoles ou touristiques sans pour autant mettre en péril les personnes et les biens du fait des débordements du Rhône,
- le règlement prend en compte la spécificité de chaque zone,
- le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations relevées pendant l'enquête,
- qu'il n'y a pas eu de question ou d'intervention remettant en cause le bien-fondé du PPRNi,
- qu'il y a eu peu de participation aux permanences,
- que les principales requêtes formulées antérieurement (dans la phase de concertation) n'ont pas été réitérées,

**Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés
précédemment, j'émet un avis favorable au projet de Plan de Prévision des
Risques Naturels inondation (PPRNi) de la vallée du Rhône aval
- Secteur aval -**

**Didier GENEVE
Commissaire Enquêteur**

